



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Revenu agricole

Question écrite n° 10837

Texte de la question

M Rene Andre insiste aupres de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la necessite de reunir dans les plus brefs delais une conference agricole pour prendre les mesures appropriees pour lutter contre la baisse de revenu enregistree par les agriculteurs. A cet effet, il preconise la suppression de la taxe de coresponsabilite, la reconduction des « aides aux petits producteurs de lait et de viande bovine » pour attenuer le cout des charges sociales ainsi que de la prime de 500 francs pour l'alimentation des veaux afin de limiter les depassements de collecte, la suppression de la suspension de 1,5 p 100 du droit a produire pour 1988-1989. Il propose egalement pour le secteur de la viande bovine l'extension aux troupeaux mixtes de la prime aux vaches allaitantes. Il lui demande quelles sont les mesures envisagees par le Gouvernement pour aider cette profession particulierement touchee par les decisions prises a Bruxelles.

Texte de la réponse

Reponse. - La Commission des comptes de l'agriculture de la nation s'est reunie le 25 avril dernier pour examiner les comptes provisoires de l'agriculture de 1988. Ceux-ci font apparaitre une baisse de 4 p 100 du revenu agricole en 1988, ce qui confirme les premieres evaluations publiees en novembre dernier. La degradation du revenu agricole, en 1988, tient avant tout a l'accroissement des achats de moyens de production, a des prix a nouveau en hausse, tandis que les prix agricoles restent stables. Neanmoins, le maintien a un niveau eleve des aides consenties aux agriculteurs, sous forme de subventions ou de prises en charge d'interets, a contribue a limiter la baisse du revenu agricole en 1988. Il etait donc necessaire, dans ces conditions, d'accelerer l'effort entrepris par le Gouvernement pour soutenir le revenu agricole, par une action sur les charges et par des mesures d'aide aux agriculteurs en situation delicate. Cet effort s'etait deja concretise par la diminution de la taxe additionnelle sur le foncier non bati destinee au financement du BAPSA decidee lors du vote du budget de 1989, ou par l'elargissement de l'enveloppe des prets bonifies aux cooperatives d'utilisation du materiel agricole. A la suite de reunions tenues avec diverses organisations professionnelles agricoles, le Gouvernement vient de decider un ensemble de mesures supplementaires representant, au total, 600 millions de francs concernant tant les agriculteurs des zones defavorisees que l'allegement des cotisations sociales ou les petits producteurs de lait mis en difficultes par les quotas. De plus, il soumet actuellement au Parlement un projet de loi dont l'un des volets porte reforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles. L'objectif est d'indexer celles-ci sur les revenus reels des agriculteurs, permettant ainsi de poursuivre le demantelement des taxes BAPSA. Toutes ces mesures traduisent clairement la preoccupation de preparer l'echeance du marche unique europeen, avec des exploitations competitives et dont la rentabilite puisse etre assuree. Le role que joue l'agro-alimentaire dans nos echanges exterieurs temoigne en effet de l'importance de ce secteur dans l'economie nationale et donc de l'attention qu'y portent les pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. André Ren](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10837

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1318